

Entre :

La commune d'Eze

6, Avenue du jardin exotique, 06360 Eze

Représentée par M. Stéphane Cherki, son maire en exercice, dûment mandaté par la délibération n°2022_XXX, en date du 8 décembre 2022,

Et

L'Association ADELE

Représentée par Mme Dominique Bérenghier, sa présidente.

Art. 1 : objet de la convention

Cette convention est rédigée dans le cadre du concours des illuminations de Noël, Illumin'Eze. Elle prend effet à sa signature et se terminera le 30 septembre 2023.

Art.2 : principe du concours des illuminations de Noël, Illumin'Eze.

La commune organise, en partenariat avec l'association Adele, des commerçants d'Eze, un concours d'illuminations de Noël et de crèches ouvert à tous (voir le règlement du concours). Les prix sont versés sous forme de bons cadeaux aux gagnants.

Ce concours d'illuminations se divise en deux parties : Illumination et Crèches.

Il est doté de 3 000€ en bons cadeaux répartis ainsi

Pour les illuminations·

Premier prix : 500 € ;
Deuxième prix : 400 € ;
Troisième prix : 300 € ;
Quatrième prix : 200 € ;
Cinquième prix : 100 €.

Pour les crèches de Noël

Premier prix : 500 € ;
Deuxième prix : 400 € ;
Troisième prix : 300 € ;
Quatrième prix : 200 € ;
Cinquième prix : 100 €.

Ces prix sont incessibles et non modifiables. Ils ne pourront être échangés sous forme de contrepartie en numéraire. Ces bons seront valables uniquement auprès des commerces et restaurants d'Eze participant à « Illumin'Eze ».

Ces bons cadeaux seront valables uniquement auprès des commerçants d'Eze.

Art.3 : engagements de la commune et de l'association

La commune d'Eze s'engage à verser une subvention de 3 000€ (trois mille euros) à l'association **ADELE**, montant de la totalité des bons cadeaux.

L'association **ADELE** s'engage à régler les commerçants d'Eze qui lui présenteront des bons cadeaux des Illumin'Eze dans un délai de trente jours suivants la remise des bons cadeaux.

Les éventuels reliquats des bons non dépensés resteront à l'association **ADELE**.

L'association **ADELE** s'engage à fournir à la commune un compte rendu des sommes versées.

Si pour quelque raison que ce soit (maladie, dissolution...), l'association **ADELE** se voyait dans l'impossibilité de tenir tout ou partie de ses engagements, elle rembourserait à la commune le solde non utilisé de la subvention initiale.

AR Prefecture

006-210600599-20221208-DEL2022_136TER-DE
Reçu le 09/12/2022

Art.4 : durée de validité de la convention

La validité des bons cadeaux est fixée jusqu'au 31 août 2023, la convention se terminera le 30 septembre 2023. Après le 30 septembre 2023, l'association n'est plus tenue de rembourser les bons cadeaux. Le solde sera conservé par l'association.

Fait à Eze, le

Pour la **commune d'Eze**

Pour l'association **ADELE**

Stéphane CHERKI
Maire

Dominique BERENGHIER
Présidente